



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



CHARTRE DE QUALITÉ DES HÉBERGEMENTS « ÉTAPE ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN »

Convention- type AERA-HEBERGEURS

Préambule

Les hébergements sont un des maillons essentiels de la Route Européenne d'Artagnan et donc à ce titre, les hébergeurs sont considérés non pas uniquement comme des fournisseurs d'un service mais comme des partenaires à part entière de l'association AERA. La charte et la convention associée décrivent les relations que l'hébergeur et l'Association ont dans le cadre de cette activité commune. Au-delà de l'hébergement, le rôle de l'hébergeur est de participer à l'Association de façon à ce qu'elle se développe pour le bien de tous, se plaçant ainsi dans le cadre de la devise des Mousquetaires « Tous pour Un, Un pour Tous ».

La Charte définit l'attente que l'Association AERA a de la part de l'hébergeur tandis que la convention en régit les relations contractuelles.

La Charte de qualité a pour objet d'identifier et de promouvoir les hébergements touristiques aptes à accueillir des randonneurs prioritairement équestres, que ce soit en étape ou en séjour, avec l'assurance d'un niveau de qualité de services garanti sur toute la Route européenne d'Artagnan.

Les établissements candidats à la labellisation « Etape Route européenne d'Artagnan » sont invités à se rendre sur le site Web AERA dans la rubrique Prestataire-Hébergeur : « Devenir ETAPE REA ».

Les hébergeurs sont invités à proposer des tarifs justifiés par la qualité de l'hébergement. Il est préconisé de proposer un forfait journalier comprenant le dîner, le couchage et le petit-déjeuner pour le randonneur ainsi que l'accueil et la nourriture du cheval.

Les établissements labellisés « **Etape Route européenne d'Artagnan** » seront répertoriés sur le site web AERA.

I - DÉFINITION D'UN HÉBERGEMENT « ÉTAPE ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN »

- a) L'appellation « Etape Route européenne d'Artagnan » peut être attribuée aux **hébergements touristiques déjà classés ou labellisés, selon les réglementations en vigueur dans les 6 pays concernés**. Par exemple, en France :
- **les hébergements classés** disposant d'un classement réglementaire selon les normes nationales. Il s'agit des hôtels, campings, parcs résidentiels de loisirs,



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



résidences de tourisme, villages vacances et meublés de tourisme qui font l'objet d'un classement. L'hébergement devra figurer sur le fichier national des hébergements classés (par exemple <https://www.classement.atout-France.fr> ou transmettre la copie attestant de son classement réglementaire),

- **les hébergements labellisés** qui ne disposent pas d'un classement réglementaire selon les normes nationales doivent être labellisés selon les chartes de qualité référencés par l'organisme évaluateur local. Il s'agit par exemple des Auberges de jeunesse, centres de séjours et hébergements collectifs, Chambres d'hôtes (labels Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, Bienvenue au château, Fleurs de soleil, Accueil paysan, Châteaux Hôtels Collections, hébergements Nature et Patrimoine (Parc Naturels Régionaux), gîtes d'étapes et de séjour, hébergements insolites (marques ou labels), etc.)(transmettre l'attestation correspondante)
- b) L'établissement doit être sur ou à proximité de la Route européenne d'Artagnan (**maximum 3 kilomètres sauf dérogation**). Il devra proposer, cartographier et communiquer un cheminement équestre de qualité pour rejoindre le bâtiment principal depuis l'itinéraire.
- c) L'établissement doit pouvoir accueillir les randonneurs isolés ainsi que les groupes, en fonction de ses capacités
- d) L'hébergeur **s'engage à accueillir les randonneurs à la nuitée** en cas de réservation anticipée. Cet engagement n'est pas garanti pour des nuitées sans réservation et laissé à la libre appréciation de l'hébergeur en fonction de sa disponibilité.
- e) L'hébergeur, en tant que membre d'AERA via le club AERA choisi, s'engage à contribuer à la vie de l'Association

II - ACCUEIL DES RANDONNEURS

- a) L'hébergeur assure un accueil personnalisé et agréable (sourire, disponibilité, connaissance du terroir, ...), si possible dans différentes langues.
Il partage ses connaissances de l'histoire de d'Artagnan, des Mousquetaires, des sites patrimoniaux du XVIIème siècle et des sites d'art équestre de proximité, informe sur les manifestations équestres majeures du territoire et sur la Route européenne d'Artagnan.
Il renseigne sur les acteurs équestres du territoire (centres équestres, maréchaux-ferrants, vétérinaires...) et sur le réseau d'hébergements et sites « Etape Route européenne d'Artagnan » grâce **au topoguide fourni par AERA dès sa disponibilité**.
- b) L'hébergeur est invité à s'équiper pour l'accueil des différents types de randonneurs. Il communique à AERA ceux qu'il est effectivement en mesure d'accueillir.
- c) Pour être labellisé, l'établissement doit satisfaire aux obligations et déclarations légales. Il doit être en règle avec l'administration pour exercer les activités proposées et en particulier en ce qui concerne les aspects équestres, pour des raisons sanitaires :



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



- Avoir procédé à la [déclaration de détenteur d'équidés](#) auprès de l'organisme référent,
- Tenir un [registre de présence](#) des équidés.

III – SERVICES & ÉQUIPEMENT

a) Pour l'accueil des randonneurs, l'hébergeur devra fournir les prestations suivantes :

- Mettre à disposition pour consultation les informations touristiques et de services utiles à leur séjour : documentation touristique, information spécifique Tourisme équestre, cartes au 1/25 000 ...,
- Etre en mesure de conseiller les randonneurs sur le déroulement de leur séjour équestre au niveau local et régional,
- Afficher les coordonnées des acteurs équestres de proximité : centre équestre, vétérinaire, maréchal ferrant, association de cavaliers, personne- ressource ...,
- Organiser et/ou faciliter le transfert des bagages et/ou du randonneur vers son van, vers le point d'étape suivant ou vers le transport en commun le plus proche (gratuit ou payant),
- Informer sur les conditions météorologiques (gratuit),
- Offrir aux randonneurs la possibilité de laver et sécher leur linge (gratuit ou payant),
- Permettre la recharge des supports numériques et de communication du randonneur (gratuit),
- Faciliter l'accès à Internet

b) Pour l'accueil des chevaux, l'hébergeur met à la disposition du cavalier les éléments suivants (compris dans le forfait journalier) afin de garantir la sécurité maximale pour les équidés :

Un ou plusieurs paddocks / prés à proximité du bâtiment principal ou situés dans l'enceinte de la propriété, adaptés à l'accueil de chevaux en toute sécurité et confort. Si le paddock est situé à proximité immédiate de l'hébergement du randonneur, la garde de l'équidé n'est pas transférée à l'hébergeur. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'hébergeur pourra être engagée. Lorsque le cavalier s'occupe de son cheval, il en est responsable.

- Ces espaces doivent être équipés de points d'abreuvement propres, débarrassés de tout matériel ou objet dangereux pour les équidés, être ombragés, avec abris si possible et entourés de clôtures en bon état, de préférence électriques (hauteur 0,80m et 1,30m). En cas de clôtures déjà existantes, grillages ou tout autre dispositif dangereux ou trop bas, elles doivent être doublées à 50 cm à l'intérieur de l'enclos par un ruban électrifié, à 1,00 m du sol,
- En cas de pré unique, des piquets amovibles (un tous les 10m) et du ruban doivent être prévus pour installer des paddocks (séparation double par un couloir d'1,50m),
- Indiquer les possibilités d'hébergement : en extérieur (pré ou paddock), en box ou en stabulation,



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



- Une réserve de granulés ou d'orge aplatie et, en cas de manque d'herbe, une réserve de foin (10 kg par cheval et par jour) – pour assurer la continuité de l'alimentation du cheval sur la Route, la réserve d'orge aplatie est fortement préconisée,
- Une arrivée d'eau et un tuyau d'arrosage, idéalement installé près d'une dalle ou a minima d'une surface non glissante,
- Un local pour entreposer le harnachement, avec des dispositifs porte-selles (tréteaux ou barres), proche de l'hébergement et fermant à clé,
- A proximité de ce local, une aire de préparation du cheval avec dispositif d'attache (barre ou anneaux à 1,30m du sol), permettant de laisser un espace d'1,80m entre 2 chevaux attachés, en adéquation avec la capacité d'hébergement,
- Des seaux pour distribuer les rations,
- Eventuellement un nécessaire pour les premiers soins aux chevaux et un kit de maréchalerie comprenant un rogne-pied, une râpe et manche, une triçoise-marteau et 8 clous (en option),
- Un panneau mural mentionnant l'adresse et le téléphone du vétérinaire et du maréchal-ferrant les plus proches,
- Un lieu de stationnement sécurisé pour le van ou l'attelage (si demandé).

Sur cet aspect d'accueil des chevaux, le cahier des charges national en vigueur sert de référence : label qualité « Cheval Etape » et « Centre de Tourisme équestre » de la FFE en France et pays ne disposant pas de référence nationale officielle (voir site web ffe.com)..

- c) **En ce qui concerne la restauration du randonneur**, l'hébergeur devra proposer une solution de restauration sur place (dîner et/ou panier repas, coin cuisine avec réchaud/micro-ondes) ou à proximité (moins de 500 mètres) : restaurant, commerces alimentaires...

En cas de restauration sur place, l'établissement s'engage à respecter la réglementation en vigueur (réglementation sanitaire et assurance restauration notamment).

Au-delà de cette distance, l'hébergeur devra organiser le transfert du randonneur vers le restaurant ou le commerce le plus proche (gratuit, payant ou mise en contact avec un taxi).

Une équivalence à la présente Charte de qualité des hébergements « Etape Route européenne d'Artagnan » pourra être envisagée pour les établissements bénéficiant déjà d'un label qualité dédié à l'accueil des chevaux.



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



CONVENTION ASSOCIATION EUROPÉENNE ROUTE D'ARTAGNAN

ÉTABLISSEMENT LABELLISÉ « ÉTAPE ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN »

Entre :

L' **Association Européenne Route d'Artagnan**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à **Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan BP 20569, 32000 Auch FRANCE**, représentée par **Monsieur Alain LIBEROS, Président-Fondateur**, et ci-après dénommée **AERA**,

D'une part,

Et

L'établissement _____, sis à _____ représenté par **Mr _____**, **Responsable légal de la structure**, et ci-après dénommé **l'Hébergeur**,

D'autre part,

Les parties conviennent de :

I - ENGAGEMENT DE L'HÉBERGEUR

- I. L'Hébergeur s'engage à appliquer la Charte de qualité des hébergements de la Route européenne d'Artagnan et à adhérer à l'Association Européenne Route d'Artagnan.

Le montant de l'adhésion à AERA est fixé chaque année en Assemblée générale AERA, avec un montant forfaitaire (fixé à 30 € pour 2021). Un montant variable sera fixé ultérieurement en fonction de la fréquentation de la REA.

Une adhésion à titre gratuit est consentie tant que la Route n'est pas ouverte sur la portion concernée et le topoguide y relatif publié.

L'hébergeur adhérent peut déposer une annonce décrivant les services proposés via le site web d'AERA. Cette annonce apparaîtra sur les tracés ouverts ou en voie d'ouverture aux randonneurs.

Les modalités d'adhésion et les relations avec AERA sont explicitées sur le site web AERA.

Le service de labellisation « Etape Route Européenne d'Artagnan » (EREA) ne peut être proposé qu'aux adhérents à l'association AERA.

- II. L'hébergeur adhérent devient membre de droit du club AERA de son choix. Les objectifs du Club AERA sont décrits en annexe.



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



- III. L'Hébergeur s'engage à faire état de sa labellisation « Etape Route européenne d'Artagnan » sur ses supports de communication (dépliants, site internet, autre), à afficher de façon visible le macaron « Etape Route européenne d'Artagnan ».
- IV. L'hébergeur s'engage à tamponner le « Livret du Mousquetaire Européen » du randonneur lors de son séjour. L'hébergeur doit se procurer à cette fin un tampon avec son logo.
- V. L'Hébergeur est invité à proposer un forfait journalier comprenant le dîner, le couchage et le petit-déjeuner pour le randonneur ainsi que l'accueil et la nourriture du cheval. Il est invité à appliquer à sa meilleure convenance des gestes d'accueil aux randonneurs se présentant avec un « Livret du Mousquetaire Européen » (réductions, gratuités, etc). Ceux-ci seront clairement indiqués sur la fiche de l'hébergement.
- VI. L'Hébergeur s'engage à participer aux enquêtes d'observation et d'analyse de la fréquentation et des retombées économiques de l'itinéraire organisé par AERA ou par la collectivité publique gestionnaire du site de réservation et à leur faire part des principales tendances saisonnières constatées. Il collaborera avec AERA et la collectivité publique concernée pour la l'utilisation des outils numériques qui seront mis en place progressivement pour améliorer la connaissance des cavaliers et autres usagers de la REA et mieux connaître leurs attentes.
- VII. La réservation des hébergements par les cavaliers et autres usagers pourra se faire directement sur le site web AERA qui va répertorier tous les hébergeurs labellisés REA. En outre d'autres sites de réservation dédiés pourront être utilisés par les hébergeurs, de manière volontaire et facultative.
- VIII. L'Hébergeur s'engage à accueillir les visites de contrôle effectuées par une Commission comprenant les membres locaux de l'Association AERA et les représentants institutionnels du tourisme. Il accepte également les visites de la Commission jugées nécessaires en cas de réclamation ou de litige.

L'Hébergeur s'engage à informer AERA de toute modification affectant son établissement et en particulier de toute cessation d'activité dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect de la Charte et de la Convention, sur proposition de la Commission ad hoc, AERA se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires. Toute demande de documentation complémentaire ou tout retrait de la liste des établissements labellisés « Etape Route européenne d'Artagnan » sera notifié à l'Hébergeur.



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



II – ENGAGEMENT D'AERA

- I. AERA s'engage à accompagner et apporter des préconisations à l'Hébergeur souhaitant obtenir la labellisation « Etape Route européenne d'Artagnan ».
- II. AERA s'engage à répertorier l'hébergement labellisé sur ses outils de gestion et de promotion, ainsi que sur les supports mis à disposition des randonneurs (web, cartes, guides, etc).
- III. AERA s'assure que les éléments de publicité suivants soient fournis à l'Hébergeur :
 - **le kit d'information ou dossier de presse** sur la Route européenne d'Artagnan à promouvoir dans l'espace d'accueil de l'établissement et à mettre à disposition de la clientèle,
 - **le cartouche** « Etape Route européenne d'Artagnan » à intégrer dans les supports de communication de l'établissement,
 - **le macaron de labellisation « Etape Route européenne d'Artagnan »** à apposer de façon visible en façade ou en vitrine de l'établissement,
- IV. AERA s'engage dans le cadre des Clubs AERA notamment :
 - ❖ à consulter les hébergeurs sur toute activité lié aux hébergements ;
 - ❖ à prendre en compte leurs recommandations sur les évolutions futures de la Route ;
 - ❖ à informer les hébergeurs des actualités et actions de promotion relatives à la Route européenne d'Artagnan ;
 - ❖ à informer sur les évolutions futures de la Route via le réseau des hébergeurs sur la REA et les clubs AERA .

III – VALIDITÉ DE LA CONVENTION

- I. Cette convention est signée pour 1 an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction via le renouvellement de l'adhésion à AERA.
- II. La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles ou pour un cas de force majeure.
- III. La résiliation anticipée interviendra automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire, demeurée infructueuse.



La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la présente convention. Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance des juridictions françaises compétentes.

Processus de validation de la Convention :

Elle doit être signée par les 2 parties selon 2 procédures au choix de l'hébergeur :

- 1- Par l'hébergeur lui-même, qui coche les cases de la grille de validation ci-jointe (auto-évaluation),



fiche
d'auto-évaluation p

- 2- L'hébergeur sollicite une visite d'un référent équestre mandaté par AERA pour l'accompagner dans la démarche avant la signature de la convention, avec éventuellement des remarques sur les points à améliorer. Cette visite est prise en charge par AERA.



visite des
hébergeurs AERA p

Les modalités de validation de la convention se font par voie électronique avant publication sur le site Web AERA.



ROUTE
EUROPÉENNE
D'ARTAGNAN



Annexe : Les objectifs des Clubs AERA

Les Clubs AERA ont pour vocation de soutenir localement l'Association AERA pour mettre en place, gérer et promouvoir la Route Européenne d'Artagnan dans le cadre des directives et priorités telles que fixées en Assemblée Générale annuelle de AERA et exécutées par le Bureau Exécutif.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre le dialogue entre les différents acteurs et partenaires de la Route d'Artagnan dans un esprit d'amélioration de la Route en continu
- Assurer la supervision locale de la Route, en particulier :
 - Amélioration régulière et continue des chemins et du balisage, pour réduire en particulier le goudron autant que possible,
 - S'assurer du bon accueil des chevaux dans les hébergements,
 - Consolidation des aspects historiques et culturels de la REA en liaison avec le Comité Scientifique, pour développer l'esprit des "mousquetaires européens" tout le long de la Route,
 - Donner suite aux remarques formulées par les cavaliers et autres usagers, en les faisant remonter au Bureau Exécutif AERA,
- Assurer la coordination des actions de formation pour les opérateurs, en particulier les hébergeurs, afin de répondre de manière professionnelle aux objectifs assignés à un "itinéraire culturel européen" sur le plan économique, culturel, touristique, pédagogique pour promouvoir notamment la diversité culturelle européenne et renforcer la citoyenneté européenne, vis-à-vis des jeunes en particulier,
- Coordonner les actions locales entre ces différents acteurs, chacun restant responsable des actions qu'il souhaite développer,
- Participer à la promotion de la Route dans les départements/provinces et au-delà en coordination étroite avec les instances habilitées sur le territoire (offices de tourisme...)
- Coordonner l'obtention d'aides financières de la part des collectivités publiques ou sponsors privés,
- Représenter l'association AERA sur le territoire en coordination étroite avec le bureau Exécutif de AERA,
- Relayer les besoins exprimés localement vers le Bureau d'AERA,
- Contribuer à l'échange de bonnes pratiques entre les clubs AERA, voire participer à des actions communes sur base des partenariats établis avec d'autres partenaires

Les membres du Club doivent s'engager à respecter les valeurs et objectifs de la Route d'Artagnan.

A ce titre, ils seront invités à devenir membres d'AERA. Ces clubs fonctionnent sur base du bénévolat en soutien des activités d'AERA. Cependant, de manière exceptionnelle, certaines actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part d'AERA dans le cadre de ses objectifs, du travail à accomplir et de l'intérêt des projets locaux proposés.